



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Nord

Arrêté N°2025-106

---

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX  
ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

---

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande déposée le 28 novembre 2025 présentée par la société SAS SGE OLCZAK, entreprise de réseaux aériens et souterrains, rue de la République – BP 2 59187 DECHY, afin de réaliser des travaux de terrassement au niveau des trottoirs pour une extension du réseau ENEDIS SBT et d'alimenter une armoire au niveau de l'Eglise Saint Martin, rue du 8 mai 1945 et en face des n°101-103-105 et 107 rue Jean Jaurès 59255 HAVELUY ; Vu l'arrêté municipal n°2025-089 en date du 17 octobre 2025, autorisant initialement lesdits travaux jusqu'au 03 décembre 2025 ;

Considérant que le chantier n'a pu être achevé dans les délais en raison d'un retard de chantier ;

Considérant qu'il convient, pour permettre la réalisation des travaux, de prolonger la période d'autorisation de travaux et d'interdiction de stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1 :

L'autorisation de travaux initialement accordée par l'arrêté municipal n°2025-089 est prolongée du mercredi 03 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, au niveau des trottoirs, rue du 8 mai 1945 face à l'Eglise Saint Martin et en face des n°101-103-105 et 107 rue Jean Jaurès 59255 HAVELUY.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit aux droits des travaux, aux abords du chantier durant la période des travaux, à l'exception des véhicules de l'entreprise.

Article 3 :

Une restriction sur section courante à l'endroit des travaux, avec empiètement sur la chaussée modifiera la circulation dans les deux sens. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4 :

La sécurité, la signalisation provisoire et la protection du chantier sont à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.



Hôtel de Ville  
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy  
Tel : 03 27 44 20 99

### Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Haveluy ;
- Au pétitionnaire.

Fait à Haveluy, le 28 novembre 2025

Le Maire,



*Jean-Paul RYCKELYNCK*

